

Séance du Lundi 20 Décembre 2016

L'an deux mille seize, le vingt Décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de L'Epine (Vendée) légalement convoqué, s'est réuni en séance publique (à la salle de L'Atelier), en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique CHANTOIN, Maire.

Présents : M. Dominique CHANTOIN, Maire - Mmes Roseline BARANGER, Marie-Ange CHAIGNEAU, Mauricette RICHARD, Adjoints, MM. Jacques BOBIN (à partir de 19h25), Patrick MONNIER, Adjoints - Mmes Sylvic THIBAUD, Isabelle PEAUD, Eliane FRIOUX, Marie-Cécile GUERIN, Cathy GUERIN, Marie-France FRADET, MM. Robert BURGAUDEAU, Michel ALLEMAND, Yannick BOUTET, Jean-Marie PALVADEAU, Jean-Pierre BRUNET

Assistait également : M. Noël FAUCHER (jusqu'à 19h40)

Procuration : Mme Eliane FRIOUX à M. Jean-Pierre BRUNET

Absents : M. Hervé GALLAIS, M. Jacques BOBIN (jusqu'à 19h25)

M. le Maire ouvre la séance à 19h.

Monsieur Jean-Pierre BRUNET est nommé Secrétaire de Séance.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal accepte de mettre à l'ordre du jour deux points portant sur l'approbation du règlement du port de Morin et d'exploitation 2017.

I – Présentation par le Président de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier de son rapport d'activité 2015

M. Jacques BOBIN entre en séance à 19h25.

Après avoir entendu la présentation du rapport d'activités 2015 par le Président de la Communauté de Communes, ce dernier n'appelle pas d'observations de la part des élus.

M. Noël FAUCHER quitte la séance à 19h40.

II - Finances

1) Reprise de la délibération sur le tarif 2017 Cantine (enfants)

Considérant la délibération du 21 Novembre 2016,

Vu les dernières évolutions sur la facturation du prix de repas suite aux dernières discussions avec le Directeur du Centre des 4 Vents,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de modifier le tarif Cantine pour les enfants en le facturant à 3,50 € (au lieu de 3,80 €)

applicable à partir du 1^{er} janvier 2017, décide de maintenir les autres tarifs pour 2017 avec les conditions définies dans la délibération du 21 Novembre 2016.

2) Tarif journalier 2017 – parc remorques à bateaux

Vu les demandes formulées auprès du service du Port, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de fixer un tarif mensuel pour le parc remorques à bateaux à 15 € à partir du 1^{er} Janvier 2017.**

3) CCU études : Avenant n°1

Vu la délibération du 3 Octobre 2016 décidant de l'entreprise retenue pour la réalisation de l'étude CCU (étude de faisabilité urbaine et de programmation pour revitaliser le centre-bourg),

Vu la demande formulée par l'entreprise METIVIER BROILLIARD ECR portant sur une modification,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide d'approuver l'avenant n°1.

4) Adhésion à la démarche de consultation du Centre de Gestion de la Vendée en vue d'une souscription à contrat Groupe d'assurance des risques statutaires du personnel

Le Maire expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 30 agents dans le contrat actuel).

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être pris en charge par l'assureur au moment de la naissance du sinistre, même au-delà de la fin du contrat), permet de garantir tous types de risques (maladie ordinaire, maternité et paternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail et maladie professionnelle, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance par le biais de franchises par exemple. En outre, la collectivité peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

La procédure que va lancer le Centre de Gestion se fera sous la forme d'un marché négocié, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à l'appel d'offres. L'assemblée sera à nouveau consultée lorsque le résultat de l'appel d'offres sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclut avec l'assureur retenu.

Le Maire propose à l'assemblée de donner mandat au Centre de Gestion pour intégrer la « collectivité ou établissement public » dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité (l'établissement) sera à nouveau consulté, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, donne mandat au Centre de Gestion pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

III - Voirie – Bâtiments Communaux – Environnement

1) Achat de deux terrains appartenant à la succession Oscar CORBREJAUD situés dans la ZAC du Pas de Lisière et dans l'Avenue de la Liberté

Vu les documents présentés en Conseil Municipal relatant les échanges de courriers avec Maître MASSONNEAU en charge de la succession de M. Oscar CORBREJAUD,

Vu le souhait de la municipalité de se porter acquéreur des parcelles cadastrées section AK n°444, 445, 448, 451 et 459 (avenue de la liberté) et de la parcelle cadastrée section AK n°1135 (La Lisière),

Vu la proposition financière de la commune et l'accord de M. Christophe CORBREJAUD en date du 24/11/2016,

Vu l'avis des domaines pour les parcelles concernées,

Vu les crédits disponibles et ceux inscrits au budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- **décide d'acheter les parcelles situées avenue de la liberté d'une superficie de 1138 m² à 197 000 € et celle située à la Lisière d'une superficie de 626 m² à 74 000 €, soit un total de 271 000 € net vendeur,**
- **prend acte des projets communaux d'intérêt général prévus à ces deux endroits (stationnements, désenclavement de terrains enclavés, logements, ...)**
- **et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet chez Maître MASSONNEAU à Noirmoutier.**

2) Achat de terrains non constructibles appartenant aux Consorts BARANGER situés au « Marais Bretau » (jardins familiaux)

Vu le souhait de la municipalité de se porter acquéreur des parcelles cadastrées section AD n°36 au lieu-dit « le Marais Bretau » appartenant aux Consorts BARANGER,

Vu l'avis des domaines et vu les crédits disponibles inscrits au budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- décide d'acheter pour 952 € la parcelle cadastrée section AD n°36 d'une superficie de 952 m² située au lieu-dit « le Marais Bretaud » appartenant aux Consorts BARANGER (Maryvonne et Claudie),
- prend acte que l'acquisition de ce terrain s'inscrit dans le projet de création de jardins familiaux dans ce secteur, et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cet achat chez Maître MASSONNEAU à Noirmoutier en l'île.

3) Sydev : Rue de l'Océan : validation des conventions

Après avoir pris connaissance des documents présentés et vu les crédits disponibles au budget, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de valider les conventions relative aux modalités techniques et financières de réalisation concernant les travaux d'effacement de réseau électrique et d'éclairage public dans la Rue de l'Océan pour une participation financière totale de 100 085 € (soit respectivement 80 977 € et 19 108 €), prend acte que les travaux commenceront en 2017 et la participation financière se répartit sur trois exercices (2017/ 2018/ 2019).

IV – Dossiers Communauté de Communes

1) Nouveaux statuts de la Communauté de Communes : mise en conformité avec la loi NOTRe

Considérant l'arrêté préfectoral n° 2013-DRCTAJ/3-773 en date du 19 novembre 2013 fixant les statuts de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier et ses compétences actuellement exercées ;

Considérant la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRe », promulguée le 7 août 2015 ;

Considérant l'article 68 de ladite loi aux termes duquel les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre existant à la date de publication de la loi se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences avant le 1^{er} janvier 2017. Si une Communauté de Communes ne s'est pas mise en conformité, elle exerce l'intégralité des compétences prévues à l'article L. 5214-16. Le représentant de l'État dans le Département concerné procède à la modification nécessaire de ses statuts dans les six mois suivant cette date ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 5214-16 du CGCT, la Communauté de Communes doit exercer, en lieu et place de ses communes membres, les compétences ci-après ;

Des compétences obligatoires

Groupe 1

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; *pour cette compétence, le Conseil communautaire doit délibérer en son sein pour déterminer ce qui relève de l'intérêt communautaire*

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; pour cette compétence, dans la mesure où la Communauté de Communes ne dispose pas de la compétence « PLU » et ne souhaite pas s'en doter volontairement, l'article 136-II de la loi ALUR prévoit que le transfert « obligatoire » de ladite compétence à une Communauté de Communes n'entrera en vigueur que le 27 mars 2017, sauf si les Conseils municipaux des communes membres de ladite intercommunalité se prononcent, à une majorité fixée par ce même article, contre ce transfert de compétence (cette opposition étant dénommée « minorité de blocage »). Cette minorité de blocage doit s'exercer dans le délai de 3 mois précédant le terme du délai de trois ans donc entre le 27 décembre 2016 et le 27 mars 2017.

Dans cette hypothèse, les services préfectoraux recommandent de ne pas mentionner la compétence « PLU » dans les statuts.

Groupe 2

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; pour cette compétence, le Conseil communautaire doit délibérer en son sein pour déterminer ce qui relève de l'intérêt communautaire

Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

Groupe 3

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Groupe 4

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Des compétences optionnelles

La Communauté de Communes doit exercer, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant d'au moins trois des neuf groupes figurant à l'article L 5214-16 du CGCT et repris ci-après.

Pour les compétences qui seront inscrites dans les statuts de la Communauté de Communes, le Conseil communautaire doit délibérer en son sein pour déterminer l'intérêt communautaire de chacune des compétences concernées.

Les 9 groupes sont présentés ci-après :

- 1) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- 2) Politique du logement et du cadre de vie

2 bis) En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville

- 3) Création, aménagement et entretien de la voirie
- 4) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- 5) Action sociale d'intérêt communautaire
- 6) Assainissement
- 7) Eau
- 8) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Des compétences facultatives

Les compétences facultatives sont des compétences figurant au II de l'article L 5214-16 du CGCT, donc optionnelles prises à titre facultatif.

Ces compétences ne sont pas assorties d'un intérêt communautaire ; elles doivent donc être suffisamment précises dans les statuts pour pouvoir être exercées.

Des compétences supplémentaires

Les compétences supplémentaires sont des compétences ne figurant ni au I ni au II de l'article L 5214-16 du CGCT.

Ces compétences ne sont pas assorties d'un intérêt communautaire ; elles doivent donc être suffisamment précises dans les statuts pour pouvoir être exercées.

Considérant la proposition de mise en conformité, présentée à l'ensemble des élus de l'Île de Noirmoutier, lors de réunions qui se sont tenues les 9 et 29 novembre 2016 et les échanges qui se sont tenus et les propositions formulées ainsi que les propositions du Bureau communautaire du 24 novembre 2016.

Considérant que, sur proposition expresse de Monsieur le Maire de L'Épine exprimée en Bureau communautaire le 24 novembre 2016, il est proposé de préciser, dans la délibération, qu'en l'état, les ports de plaisance communaux ne sont pas intégrés dans la notion de zone d'activité portuaire ;

il est proposé un projet de statuts mis en conformité annexé au présent projet de délibération.

Considérant que ces statuts doivent, conformément à l'article L 5211-20 du CGCT, être soumis aux Conseils municipaux de chacune des communes membres de la Communauté de Communes afin d'être approuvés dans les conditions de majorité qualifiée.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité ;

- Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur
- Vu la loi NOTRe, n° 2015-991 en date du 7 août 2015, et notamment son article 68
- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-20 et L 5214-16
- Vu l'avis des élus de l'Ile de Noirmoutier, réunis les 9 et 29 novembre 2016 et du Bureau, réuni le 24 novembre 2016
- Vu les délibérations adoptées par le Conseil communautaire en sa séance du 29 novembre 2016 relativement à la mise en conformité des statuts et à l'intérêt communautaire des compétences exercées par la structure intercommunale
- Vu le projet de statuts tel qu'annexé à la délibération

le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver** le projet de statuts de la Communauté de Communes tel qu'annexé,
- **de fixer**, au 31 décembre 2016, la date d'entrée en vigueur des statuts de la Communauté de Communes tels que mis en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe,
- **de notifier** au Président de la Communauté de Communes la délibération,
- **de donner** pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces à intervenir dans cette affaire.

V - Informations

1) Point sur le dossier ZAE (Loi NOTRe) : Réponse du Préfet de la Vendée

Le Conseil Municipal est informé de la réponse de Monsieur le Préfet de Vendée au sujet de la mise en conformité exigé dans le cadre de la loi NOTRe notamment dans sa compétence économique, intéressait particulièrement l'Epine, puisque le port de Morin était censé remonté en gestion à la Communauté de Communes.

Ainsi, suite à une intervention avec les Maires de Talmont et Jard Sur Mer auprès de Monsieur le Préfet, celui-ci nous a répondu que la commune conservait la gestion de son port.

2) Point sur le dossier de la préemption « Colonie du Mans »

Le Conseil Municipal est informé de deux recours devant le tribunal administratif suite à la décision de la commune de préempter la colonie du Mans à un prix différent de celui proposé à la vente.

3) Port de Morin/ Approbation du règlement du Port et d'exploitation 2017

Vu les documents présentés aux conseillers municipaux, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide d'approuver** les modifications apportées au règlement du Port applicables à compter du 1^{er} Janvier 2017, conformément aux documents présentés et annexés à la présente délibération,

Après avoir épuisé l'ordre du jour, la séance est levée à 20h16.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Pierre BRUNET

Le Maire,
Dominique CHANTOIN

